



## Harcellement et demande de garde enfant grd mere

Par **benedictebl**, le **29/01/2016** à **18:23**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

ma belle mere reclame la garde de mon fils de 4 ans pour les vacances scolaires. pour precision nous ne sommes pas separés avec mon mari et nous sommes tres heureux si ce n'est les demandes repetées et le harcellement telephonique de ma belle mere sans arrêt. nous ne souhaitons pas lui laisser plusieurs jours d'affilés car elle a un comportement instable allant de la grande gentillesse a des crises de violence verbales. par le passé elle a fait preuve de violence physique sur ces propres enfants.nous ne voulions jusqu'a present pas la couper completement de notre fils et une fois ar semaine nous faisons des conversations skype video avec elle et lui, nous allons passer qqs week end dans sa ville pour qu'elle puisse jouer avec notre fils en journée mais nous refusons categoriquement de lui laisser plusieurs jours et la nuit. elle nous critique sans arret en disant que nous sommes de mauvais parents qui ne veulent pa slui laisser son petit fils ett nous harcele au telephone ou par sms. quel recours avons nous car elle menace desormais de saisir le juge des affaires familiales. comment nous proteger? **MERCI** [smile4]

Par **cocotte1003**, le **29/01/2016** à **19:01**

Bonjour, gardez des preuves (attestations, photos..)du fait que votre enfant est en communication régulière avec sa grand mère. Envoyer lui une LRAr pour lui rappeler ses conversations internet et vos visites, invitez la pour l'anniversaire, pour Noël.... par exemple. Si elle saisit le tribunal ce sera suffisant pour qu'elle n'obtienne rien d'autre, cordialement

**Par Tisuisse, le 30/01/2016 à 08:18**

Bonjour,

Les grands-parents n'ont aucun droit sur leurs petits-enfants. Ce sont les petits-enfants qui ont le droit de conserver les liens avec le reste de leur famille (grands-parents, oncle, tantes, etc.) et c'est le JAF qui fixe ces droits des enfants dans le seul intérêt de ces enfants, pas dans l'intérêt des grands-parents. Donc, si cet enfant de 4 ans a des contacts réguliers, courtois et affectueux, avec ses grands-parents n'obtiendront rien d'autre du juge. Comme dit par ma consœur, conservez toutes les preuves de ces contacts, notes les jours et heures d'appels téléphoniques des grands parents lorsqu'ils prennent des nouvelles de leurs petits-fils. Notez aussi les liens et contacts avec les autres grands-parents.